



Règlement Intérieur du Practice de Sainte Eulalie

Préambule

Dans l'attente de la réalisation du projet de golf de Sainte Eulalie, l'ASGHP a signé avec Sainte Eulalie Développement (SEDt) une convention d'utilisation d'une aire d'entraînement située sur le domaine, comportant un practice, six trous d'approche, un putting green, et un pitching-green doté d'un bunker de green.

Le présent RI a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations mises à la disposition de l'ASGHP.

L'esprit général qui préside à la mise en œuvre de ce RI est l'éthique du golf: Respect du terrain et de la nature, respect des autres afin de permettre aux membres de profiter de ces installations dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Contrôle de l'accès aux installations

Seuls les membres de l'ASGHP à jour de leur licence et de leur cotisation de l'année en cours ont accès à cette aire sur présentation de leur carte de membre.

Pour permettre aux joueurs locaux en attente d'adhésion d'utiliser le practice il est créé le statut "d'Usager du practice". Ce statut ne leur confère aucun des avantages réservés aux membres, mais seulement l'accès au practice. Il leur sera délivré à l'accueil une "Carte d'Usager" sur présentation de la licence FFG de l'année en cours. Cette carte est valable 12 mois. Son montant est fixé à 10€ en 2017. Elle doit être renouvelée à l'issue de la validité.

Le mercredi en période scolaire, l'association met ses installations à la disposition de l'École de golf municipale de 09h à 12h. Un membre de l'ASGHP pourra exceptionnellement et sous sa responsabilité, inviter un golfeur licencié. L'invitation devra être préalablement enregistrée à l'accueil.

L'ASGHP pourra accorder une autorisation d'accès aux membres licenciés d'une autre association ou d'un groupement de golfeurs dûment assurés.

L'ASGHP pourra autoriser un ou plusieurs professeurs de golf à dispenser en toute autonomie à ses membres ou aux porteurs de la (Carte d'Usager) des cours individuels ou collectifs et ce dans le cadre de l'exercice de leur profession libérale. Les horaires d'ouverture de l'Accueil pourront varier en fonction de la disponibilité des bénévoles de l'accueil qui choisissent librement leur vacation sur un agenda partagé.

Les membres du Comité, les bénévoles et le gardien du domaine ont toute autorité pour contrôler l'admissibilité des joueurs au practice et le respect de ce RI.

Conditions d'utilisation

L'accès au practice est gratuit, seul le prix de la location des balles devra être acquitté. Un distributeur de balles à jetons est accessible en permanence à côté de l'accueil.

Le tarif des jetons est fixé par l'ASGHP. L'entraînement sur le practice se fait uniquement avec ces balles.

Le ramassage des balles sur le practice est formellement interdit.

L'utilisation des balles de practice est interdite sur les autres zones.

L'utilisation du practice peut être suspendue pendant l'opération de ramassage des balles.

En cas de dysfonctionnement du distributeur de balles, s'adresser au responsable présent.

Zone de frappe et d'entraînement - Putting Green – Bunker

L'entraînement au practice se fait exclusivement sur les tapis en respectant l'axe de jeu et les limites de retombée de balle matérialisées par les poteaux. Le jeu sur herbe n'est pas autorisé sauf aux emplacements désignés..

Seul le putter est autorisé sur le putting-green. Les approches et les coups-roulés y sont formellement interdits.

Ratisser le bunker après usage. Sortir du bunker par son côté le plus bas.

Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est requise pour l'accès au practice (il n'est pas permis entre autres d'être torse nu, en débardeur ou en tong.....)

Sécurité

Dans l'allée d'accès, pour préserver la chaussée, la vitesse est strictement limitée à 20 Km/h. La sortie sur la route départementale est dangereuse et nécessite la plus grande vigilance.

En cas d'orage, le jeu est suspendu. Éviter les zones hautes ou dégagées, les arbres isolés, l'eau et le métal... Rechercher les zones basses, les automobiles.

Respect des installations

Les joueurs respecteront le terrain et l'étiquette ainsi que les mesures de sécurité propres au jeu de golf. Ils veilleront à maintenir les installations, et en particulier l'Accueil, en bon état de propreté.

Tout manquement aux dispositions de ce R.I. entraînera l'exclusion immédiate du joueur. Ce règlement est fait pour le respect et le bien de tous, il sera annexé au RI de l'ASGHP.

A Hyères le 1^{er} janvier 2019

Pour le Comité

Le Président